



Assemblée générale

Distr. générale
3 mai 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 117 et 128 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, présentées en application de la résolution 61/261 de l'Assemblée générale

Résumé

Comme l'Assemblée générale l'en a prié dans sa résolution 61/261, le Secrétaire général présente ci-après ses propositions concernant les ressources nécessaires à l'application de ladite résolution.

Des ressources additionnelles sont demandées pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009 afin de garantir le bon fonctionnement du système actuel d'administration de la justice et de résorber l'arriéré d'affaires à tous les stades. Les besoins sont estimés à 1,9 million de dollars pour l'exercice 2006-2007 et à 6,8 millions de dollars pour l'exercice biennal 2008-2009.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/261, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/205) ainsi que la note du Secrétaire général s'y rapportant (A/61/758), et a décidé d'instituer un nouveau système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé. Le nouveau système doit entrer en vigueur en janvier 2009 au plus tard. L'Assemblée a demandé sur plusieurs points des informations complémentaires que le Secrétaire général doit lui soumettre pour examen à la partie principale de sa soixante-deuxième session, y compris un rapport sur les ressources nécessaires au nouveau système. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter à titre prioritaire, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session, un rapport sur les ressources nécessaires à l'application de la résolution 61/261. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. Champ couvert par le présent rapport

2. Le présent rapport porte sur les besoins découlant des paragraphes 30 et 31 de la résolution 61/261, dans lesquels les États Membres ont demandé instamment au Secrétaire général de continuer de veiller au bon fonctionnement du système actuel et au respect des délais de la procédure de recours ainsi que de résorber l'arriéré d'affaires à tous les stades. Il répond également au paragraphe 13 de la résolution dans lequel le Secrétaire général est prié de dégager trois postes pour le Bureau de l'Ombudsman, à Genève, Vienne et Nairobi, ainsi qu'au paragraphe 16 dans lequel l'Assemblée a décidé d'instituer une Division de la médiation au sein du Bureau de l'Ombudsman.

3. Par ailleurs, le Secrétaire général propose un arrangement intérimaire ayant pour objet de préparer la mise en place du nouveau système.

III. Règlement des affaires en cours et de l'arriéré avant janvier 2009

4. L'entrée en vigueur du nouveau système en janvier 2009 suppose de régler rapidement les affaires en cours et l'arriéré, ce qui suppose un surcroît de travail à tous les stades du système actuel. Pour y faire face, il est demandé d'augmenter légèrement les ressources de certaines unités : le Groupe du droit administratif, qui est saisi en premier des dossiers concernant le réexamen de mesures administratives, les recours et les instances disciplinaires; les secrétariats des commissions paritaires de recours et des comités paritaires de discipline du Siège, à New York, et des bureaux extérieurs; le Cabinet du Secrétaire général, où sont formulées les décisions en matière de recours; et le secrétariat du Tribunal administratif des Nations Unies, qui intervient en dernier ressort. On sait également que l'augmentation de la charge de travail qui se produira à tous les stades au cours de la période intérimaire aura des répercussions sur les travaux du Groupe des conseils et du service chargé de l'appuyer.

5. On sait d'expérience qu'un renforcement temporaire des ressources à un ou deux stades du système a des retombées positives sur le nombre d'affaires traitées et le volume de l'arriéré aux stades considérés. Mais il a également pour effet d'engorger la filière aux stades suivants pour lesquels les moyens n'ont pas été revus à la hausse. Ce phénomène est sans doute la principale raison de l'augmentation du volume des arriérés au niveau du Tribunal administratif. C'est pourquoi les demandes de crédits présentées ci-après tiennent compte des besoins à tous les stades du système en vigueur, du début à la fin : il faut pouvoir accroître la production à tous ces stades et résorber les arriérés là où ils se produisent. On a évalué les besoins à partir d'une analyse des statistiques relatives aux affaires et des résultats des initiatives prises antérieurement pour réduire ou éliminer les arriérés.

6. La question du passage au nouveau système et de l'établissement de dates butoirs, assorti ou non de mesures de transition, doit faire l'objet d'études plus poussées. Comme l'indique le Groupe de la refonte, elle devra être abordée de manière relativement détaillée dans l'instrument portant création du Tribunal du contentieux aux Nations Unies. Le Groupe estime que les commissions paritaires de recours et les comités paritaires de discipline devraient poursuivre l'examen de toutes les affaires en cours et de toutes celles qui seront ouvertes avant l'entrée en vigueur du nouveau système, mais que les affaires qui n'auront pas fait l'objet d'une décision définitive à cette date devraient être transférées au Tribunal du contentieux pour qu'il statue sur la base des mémoires déposés et des mémoires supplémentaires qu'il pourrait exiger. Il faudra déterminer si le Tribunal des recours des Nations Unies devra être saisi des affaires que le Tribunal administratif des Nations Unies n'aurait pas encore réglées en décembre 2008. Une autre solution serait que le nouveau Tribunal des recours et le Tribunal administratif continuent de fonctionner en parallèle jusqu'à ce que toutes les affaires ouvertes dans le cadre du système actuel aient été réglées. Ces propositions appellent une prise de position qui devra se faire en étroite consultation avec les parties intéressées, y compris le personnel. Elles feront l'objet d'un exposé plus détaillé dans les rapports complémentaires dont l'Assemblée générale a demandé la présentation à sa soixante-deuxième session.

A. Groupe des conseils

7. Les services d'appui dont bénéficie le Groupe des conseils seront étoffés dans le cadre des mesures à prendre pour respecter les délais de la procédure de recours et résorber l'arriéré d'affaires.

8. Le bureau de New York dispose actuellement d'un poste d'administrateur imputé sur des fonds extrabudgétaires, occupé par un juriste de la classe P-2 épaulé sur le plan administratif et technique par un agent des services généraux (Autres classes) dont le poste est inscrit au budget ordinaire. Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix permet de financer également les services de deux administrateurs de la classe P-4 grâce au crédit ouvert au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

9. Pendant la période de transition, il faudra statuer sur la centaine d'affaires déjà en cours. On estime à 375 le nombre de nouveaux dossiers qui viendront s'y ajouter en 2008. Compte tenu du volume de travail que cela représente, il faudrait renforcer les effectifs et prévoir des crédits additionnels à cet effet afin de financer :

a) Au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), les services d'un administrateur de la classe P-4 pendant 6 mois en 2007 (81 500 dollars) et 12 mois en 2008 (162 900 dollars);

b) Les dépenses opérationnelles connexes (frais généraux de fonctionnement, fournitures et matériel), soit 4 700 dollars en 2007 et 3 100 dollars en 2008.

10. En résumé, l'adoption des propositions visant à renforcer les moyens mis à la disposition du Groupe des conseils suppose d'inscrire des dépenses additionnelles d'un montant de 86 200 dollars au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et de 166 000 dollars au même chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009.

B. Secrétariat des commissions paritaires de recours et des comités paritaires de discipline

Siège

11. Le secrétariat de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline du Siège serait renforcé dans le cadre de l'action menée pour respecter les délais de la procédure de recours et résorber l'arriéré.

12. Ce secrétariat dispose actuellement de six postes inscrits au budget ordinaire [2 postes P-5, 1 poste P-4 et 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] et d'un poste P-3 financé à l'aide de fonds extrabudgétaires. Des crédits sont également ouverts au budget ordinaire et au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour recruter du personnel temporaire (autre que pour les réunions), un moyen souple et économique de disposer des effectifs nécessaires pendant les périodes de pointe.

13. La Commission paritaire de recours et le Comité paritaire de discipline sont actuellement saisis, respectivement, de 111 et 29 affaires qui se trouvent à différents stades de la procédure et devront faire l'objet de décisions pendant la période de transition. En raison du grand nombre de dossiers et de l'augmentation à laquelle on doit s'attendre en 2008 au vu de l'expérience des années antérieures, il faudrait renforcer les effectifs et prévoir des crédits additionnels à cet effet afin de financer :

a) Au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), les services d'un administrateur de la classe P-3 et d'un agent des services généraux (Autres classes) pendant 6 mois en 2007 (103 600 dollars) et 12 mois en 2008 (194 700 dollars);

b) Les dépenses opérationnelles connexes (frais généraux de fonctionnement, fournitures et matériel), soit 6 600 dollars en 2007 et 6 200 dollars en 2008.

14. L'adoption de ces propositions visant à renforcer les moyens de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline du Siège suppose d'inscrire des dépenses additionnelles d'un montant de 110 200 dollars au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et de 200 900 dollars au même chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009.

Tableau 1
Volume de travail de l'Office des Nations Unies à Genève

	<i>Commission paritaire de recours</i>			<i>Comité paritaire de discipline</i>		
	<i>Affaires reportées</i>	<i>Nouvelles affaires</i>	<i>Affaires réglées</i>	<i>Affaires reportées</i>	<i>Nouvelles affaires</i>	<i>Affaires réglées</i>
2004	35	34	35	3	4	4
2005	33	24	26	18	19	4
2006	33	27	27	13	8	13

15. Le tableau statistique ci-dessus indique le nombre moyen d'affaires (recours et demandes de suspension ou de révision de mesures administratives) dont la Commission paritaire de recours et le Comité paritaire de discipline de l'Office des Nations Unies à Genève ont été saisis pendant la période considérée. En 2006, l'arriéré n'a pas augmenté car le nombre de recours formés et de demandes de suspension de mesures administratives déposées a été identique au nombre d'affaires que le secrétariat des deux organes a pu régler avec sa dotation en personnel (deux postes imputés sur le budget ordinaire et trois postes imputés sur des fonds extrabudgétaires). Il faudrait néanmoins que cette dotation soit renforcée pour que le secrétariat puisse résorber l'arriéré sans négliger les nouveaux dossiers.

16. Afin que le secrétariat de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline de l'Office des Nations Unies à Genève puisse résorber l'arriéré d'affaires dans le cadre du système en vigueur, il est proposé de lui affecter des crédits additionnels afin de financer :

a) Au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), les services d'un administrateur de la classe P-3 qui serait chargé d'instruire les affaires, d'aider le secrétariat et de s'acquitter d'autres tâches, en fonction des besoins, pendant 6 mois en 2007 (68 900 dollars) et 12 mois en 2008 (139 000 dollars);

b) Les dépenses opérationnelles connexes (frais généraux de fonctionnement, fournitures et matériel), soit 10 000 dollars en 2007 et 4 900 dollars en 2008.

17. L'adoption de ces propositions visant à renforcer les moyens de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline de l'Office des Nations Unies à Genève suppose d'inscrire des dépenses additionnelles d'un montant de 78 900 dollars au chapitre 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et de 143 900 dollars au même chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009.

C. Groupe du droit administratif

Tableau 2
Volume de travail du Groupe du droit administratif

	<i>Recours</i>				<i>Instances disciplinaires</i>		
	<i>Demandes de révision</i>	<i>Affaires reportées</i>	<i>Nouvelles affaires</i>	<i>Affaires réglées</i>	<i>Affaires reportées</i>	<i>Nouvelles affaires</i>	<i>Affaires réglées</i>
2006	142	31	68	78	51	72	66
2007	145	21	70	78	57	75	66
2008	145	13	70	83	66	75	141

18. Le tableau ci-dessus indique le nombre moyen d'affaires (demandes de révision et autres) dont le Groupe du droit administratif a été ou devrait être saisi pendant la période considérée. En 2006 et 2007, les moyens mis à la disposition du Groupe (5 postes imputés sur le budget ordinaire et 3 postes imputés sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix) lui ont généralement permis de répondre dans les délais aux fonctionnaires désireux de former un recours. Il a également utilisé les fonds prévus pour recruter du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (90 000 dollars provenant du budget ordinaire et 200 000 dollars provenant du compte d'appui) afin de réduire le nombre de demandes en attente de réponses et le délai de traitement des affaires disciplinaires.

19. Les dispositions de la résolution 61/261 relatives aux mesures de transition exigent de traiter dans les meilleurs délais les recours et les instances disciplinaires. En ce qui concerne ces dernières, les délais de traitement sont tels que nombre d'entre elles ne sont pas réglées l'année où elles sont reçues par le Groupe, ce qui explique qu'une cinquantaine d'affaires soit reportée d'une année sur l'autre. Il faudrait donc doter le Groupe de moyens supplémentaires pour qu'il puisse traiter avant le 31 décembre 2008 les demandes reçues à la fin de 2007 et en 2008. Le Groupe aura également besoin de moyens additionnels pour répondre par écrit à toutes les demandes de révision de mesures administratives reçues pendant la période de transition. Compte tenu du volume de travail que cela représente, il faudrait renforcer ses effectifs et prévoir des crédits additionnels à cet effet afin de financer :

a) Au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), les services d'un administrateur de la classe P-4 qui serait engagé pendant 6 mois en 2007 (86 000 dollars) et 12 mois en 2008 (176 000 dollars) pour résorber l'arriéré relatif aux recours et aux instances disciplinaires;

b) Au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), les services d'un administrateur de la classe P-3 qui serait engagé pendant 6 mois en 2008 (72 000 dollars) pour résorber l'arriéré relatif aux recours et aux instances disciplinaires;

c) Les dépenses opérationnelles connexes (frais généraux de fonctionnement, fournitures et matériel), soit 3 700 dollars en 2007 et 5 000 dollars en 2008.

20. L'adoption de ces propositions visant à renforcer les moyens du Groupe du droit administratif suppose d'inscrire des dépenses additionnelles d'un montant de 89 700 dollars au chapitre 28C (Bureau de la gestion des ressources humaines) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et de 253 000 dollars au même chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009.

D. Cabinet du Secrétaire général

21. À l'heure actuelle, le Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion examine tous les rapports des commissions paritaires de recours et fait des recommandations au Secrétaire général adjoint à la gestion pour qu'il statue au nom du Secrétaire général.

22. Dans sa résolution 59/283, l'Assemblée générale a décidé que des mesures devaient être adoptées pour prévenir toute apparence de conflit d'intérêts et, à cette fin, a prié le Secrétaire général de transférer du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion à son propre cabinet la responsabilité de la formulation des décisions sur les recours. Dans sa résolution 61/261, l'Assemblée a prié instamment le Secrétaire général de continuer de veiller au bon fonctionnement du système actuel d'administration de la justice jusqu'à la mise en place du nouveau système, notamment en donnant application à sa résolution 59/283.

23. En conséquence, il est prévu de transférer du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion au Cabinet du Secrétaire général, avec effet le 1^{er} janvier 2008, la responsabilité de l'examen de tous les rapports des commissions paritaires de recours et de la formulation des décisions sur les recours, fonctions actuellement assumées par un conseiller juridique (hors classe) occupant un poste P-5 imputé sur le budget ordinaire, avec le concours d'un administrateur de la classe P-4 et d'un agent des services généraux dont les postes sont imputés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

24. Il existe actuellement un certain nombre d'affaires en souffrance au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Au moment du transfert de responsabilité au Cabinet du Secrétaire général, leur nombre sera sans doute encore plus important du fait qu'entre-temps, des moyens additionnels auront été affectés au secrétariat de la Commission paritaire de recours et au Groupe du droit administratif pour qu'ils résorbent leur propre arriéré, conformément à la résolution 61/261 de l'Assemblée générale.

25. On estime qu'il faudrait un montant additionnel de 167 200 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour que le Cabinet du Secrétaire général puisse s'assurer pendant 12 mois les services d'un administrateur de la classe P-4 qui l'aiderait à traiter les dossiers supplémentaires attendus des commissions paritaires de discipline en 2008. Il faudrait également prévoir un montant de 5 900 dollars pour financer les dépenses opérationnelles connexes, c'est-à-dire les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et le matériel. Aucun montant additionnel n'est demandé pour 2007.

E. Secrétariat du Tribunal administratif des Nations Unies

26. Le Tribunal administratif des Nations Unies est l'organe indépendant chargé de régler les litiges entre les fonctionnaires et l'Organisation. C'est la juridiction d'appel du plus haut niveau du système interne d'administration de la justice et le seul organe habilité à rendre des jugements ayant force exécutoire, définitifs et sans appel. Le Tribunal, composé de sept membres siégeant par groupes de trois, rend une soixantaine de jugements chaque année. Il tient deux sessions par an de cinq semaines chacune, l'une à New York, l'autre à Genève.

27. Un fonctionnaire ne peut saisir le Tribunal administratif qu'après avoir épuisé tous les recours internes, autrement dit, après examen de sa requête par un organe paritaire tel que la Commission paritaire de recours ou le Comité paritaire de discipline.

28. Le tableau ci-après indique le nombre effectif d'affaires dont le Tribunal administratif a été saisi de 2002 à 2006, le nombre d'affaires réglées et le nombre d'affaires reportées sur l'année suivante. Il donne également des estimations pour la période allant de 2007 à 2009.

Tableau 3

Volume de travail du Tribunal administratif des Nations Unies

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de requêtes déposées	45	61	69	71	62	70	100	0
Nombre d'affaires réglées	70	66	65	62	37	65	135	100
Nombre d'affaires en suspens	98	92	96	105	130	135	100	0

29. Les estimations relatives à 2007 reposent sur l'hypothèse que des requêtes continueront d'être déposées auprès du Tribunal et que le nombre d'affaires sera conforme à ce qu'il était les années antérieures. Le Tribunal a indiqué qu'il avait l'intention de mener ses activités comme d'ordinaire, lors des sessions prévues au cours de l'été et de l'automne. Il n'est donc pas demandé de ressources additionnelles pour 2007.

30. En ce qui concerne 2008, on estime que le Tribunal sera saisi d'une centaine de requêtes qu'il devra traiter en 2009. On devra peut-être demander des ressources additionnelles si celles actuellement prévues pour 2009 se révèlent insuffisantes. Il est probable que le nombre de requêtes qui seront déposées en 2008 sera supérieur aux moyennes statistiques du fait que l'augmentation du nombre de dossiers traités par la Commission paritaire de recours et le Comité paritaire de discipline aura pour corollaire une augmentation du nombre de requêtes introduites auprès du Tribunal.

31. Au cours des cinq dernières années, le Tribunal a statué sur une soixantaine d'affaires par an en moyenne, soit 30 affaires par session. À l'heure actuelle, ses membres ne sont pas rémunérés. Or, ils pourraient régler un nombre d'affaires sensiblement plus élevé s'ils étaient rémunérés pour instruire les affaires avant les sessions. Sur la base de ce qui se pratique au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail [voir la note du Secrétaire général intitulée « Rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du

Secrétariat : membres du Tribunal administratif des Nations Unies » (A/C.5/59/12)], il est proposé de verser à chacun d'eux 1 000 dollars des États-Unis par jugement rédigé et 250 dollars par jugement signé (un jugement doit être signé par deux membres). Au cours d'une session de cinq semaines, il serait possible de statuer sur 50 affaires au lieu de 30 environ et 100 affaires pourraient être réglées au cours des deux sessions prévues pour 2008. Pour régler les 35 autres affaires, il suffirait que le Tribunal tienne une session additionnelle de trois semaines à New York. Le montant de 1 827 400 dollars (avant réévaluation des coûts) actuellement prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 permettrait de financer les voyages et l'indemnité de subsistance des membres du Tribunal dans l'hypothèse où celui-ci tiendrait quatre sessions de cinq semaines chacune, ainsi que les postes et les dépenses opérationnelles connexes relatives au secrétariat.

32. Les ressources additionnelles nécessaires pour accélérer le règlement des 135 affaires prévues se décomposent comme suit :

- a) 99 000 dollars pour couvrir le coût d'une session de trois semaines (frais de voyage et indemnité de subsistance des membres du Tribunal);
- b) 202 500 dollars pour la rémunération des membres du Tribunal ayant à connaître des 135 affaires (1 500 dollars par affaire).

33. Étant donné que les membres du Tribunal n'y sont pas affectés à plein temps et ont d'autres obligations, la date de la session additionnelle devrait être fixée en fonction de leur emploi du temps. Cela étant, il serait plus économique de les rémunérer pour qu'ils puissent régler les 75 affaires supplémentaires dans le cadre des sessions prévues, plutôt que de leur demander de tenir à cet effet trois sessions additionnelles sans rémunération, dont deux de cinq semaines (coût : 294 900 dollars) et une de trois semaines (coût : 99 000 dollars). Un autre argument en faveur de cette solution est qu'il serait très difficile de programmer trois sessions supplémentaires en sus des deux sessions ordinaires de 2008 et qu'il faudrait donc probablement reporter des affaires sur l'année suivante.

34. Par ailleurs, l'augmentation considérable du volume de travail suppose également de renforcer le secrétariat du Tribunal. Celui-ci dispose actuellement des quatre postes inscrits à son tableau d'effectifs [1 P-5, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)], dont les titulaires sont épaulés par un administrateur de la classe P-2 engagé sur le crédit ouvert au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Outre les fonctions incombant à un greffe, les administrateurs doivent instruire toutes les affaires qui seront examinées lors des sessions, donner des avis au Tribunal pendant les sessions et procéder à l'édition des jugements en anglais et en français avant leur publication. Pour que le secrétariat puisse faire face à l'augmentation considérable du volume de travail prévue en 2008, il est proposé de lui affecter pour l'année en question les crédits additionnels nécessaires pour financer :

- a) Au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), les services pendant 12 mois de cinq personnes [trois juristes, dont un de la classe P-3 et deux de la classe P-2, ainsi que deux agents des services généraux (Autres classes)] qui assureraient la mise en état des affaires, aideraient le Tribunal et s'acquitteraient des tâches incombant à un greffe (512 600 dollars);
- b) Les dépenses opérationnelles connexes (frais généraux de fonctionnement, fournitures et matériel) (29 500 dollars).

35. Le succès de cet ambitieux programme exige une parfaite coopération de toutes les parties concernées. Le secrétariat du Tribunal administratif est convaincu qu'il peut liquider l'arriéré, comme le lui a demandé l'Assemblée générale, si les moyens nécessaires lui sont alloués. Il importe de noter cependant que ce programme de travail n'a été étudié qu'avec le Président du Tribunal et doit encore être approuvé par l'ensemble des membres réunis en séance plénière, ce qui aura lieu au plus tôt lors de la session d'été, à Genève. En conséquence, le Tribunal pourra ultérieurement vouloir présenter des observations à ce sujet.

F. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

36. Pour mettre en œuvre la résolution 61/261 de l'Assemblée générale, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences effectuera les travaux d'édition, de traduction et de traitement de texte des affaires traitées par le Tribunal administratif du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008, dans le cadre d'un projet visant la publication des jugements, en anglais et en français, le 31 décembre 2008 au plus tard. Les statistiques du Département montrent que celui-ci traite chaque année les documents relatifs à une soixantaine d'affaires en moyenne, en affectant des moyens à cette tâche lorsque sa capacité de production le permet. Pour fournir les services d'édition, de traduction et de traitement de texte nécessaires à la publication avant le 31 décembre 2008 des jugements que le Tribunal administratif devrait rendre en 2007 (65) et 2008 (135), le Département aurait besoin d'étoffer ses effectifs en recourant à du personnel temporaire, ce qui entraînerait une dépense non renouvelable de 425 700 dollars en 2006-2007 et de 884 100 dollars en 2008-2009.

37. Afin de résorber l'arriéré relatif aux requêtes introduites auprès du Tribunal administratif, il faudrait inscrire un montant additionnel de 425 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Pour l'exercice biennal 2008-2009, la dépense totale est estimée à 1 727 700 dollars, soit 843 600 dollars pour le chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), et 884 100 dollars pour le chapitre 2.

IV. Ressources nécessaires au Bureau de l'Ombudsman pour donner suite à la résolution 61/261 de l'Assemblée générale

A. Postes pour Genève, Vienne et Nairobi

38. Estimant que le Bureau de l'Ombudsman est ce qui existe de plus prometteur comme mécanisme viable et intégré de règlement non contentieux des différends, le Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies nommé par le Secrétaire général en application de la résolution 59/283 de l'Assemblée générale a recommandé de le renforcer en créant cinq bureaux régionaux.

39. Dans sa résolution 61/261, l'Assemblée générale a décidé d'instituer un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies et, au sein du Bureau, une Division de la médiation au Siège.

40. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de dégager trois postes pour le Bureau de l'Ombudsman, à Genève, Vienne et Nairobi. Les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les propositions formulées en réponse à la résolution 61/261 de l'Assemblée sont indiquées au paragraphe 43 ci-après. Il est rappelé à ce sujet que dans le rapport du Secrétaire général présentant les prévisions révisées concernant les chapitres 1^{er}, 8, 28 A, 35 et le chapitre premier des recettes du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 qui découlaient des propositions relatives à l'administration de la justice (A/60/303), des crédits étaient demandés pour la création de trois bureaux auxiliaires de l'Ombudsman. Par la suite, au paragraphe 8 de sa résolution 60/246, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer quels étaient les postes disponibles qui pouvaient être utilisés pour faire face aux besoins justifiant les demandes de nouveaux postes. À ce jour, les recherches effectuées sont restées sans succès.

41. Il est proposé, à la lumière de la résolution 61/261 de l'Assemblée générale, que les trois ombudsmans régionaux aident l'Ombudsman du Siège à s'acquitter des fonctions énoncées dans la circulaire du Secrétaire général en date du 15 octobre 2002 (ST/SGB/2002/12), en offrant aux fonctionnaires de l'Organisation et à leurs homologues des bureaux régionaux une instance indépendante et neutre pour le règlement des conflits par la voie informelle. Les intéressés auraient ainsi accès dans des délais raisonnables aux services du Bureau de l'Ombudsman. À l'heure actuelle, les administrateurs recrutés sur le plan national sont sous-représentés pour différentes raisons.

42. Les Ombudsmans régionaux de Genève, Nairobi et Vienne fourniront leurs services aux membres du personnel de l'Office des Nations Unies dans la ville concernée. Selon les circonstances, l'antenne régionale pourra également s'occuper du personnel des missions de maintien de la paix déployées ou en cours de déploiement dans la région, outre les effectifs qui pourront devenir de son ressort lorsqu'elle devra desservir le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

43. Il est proposé de créer, avec effet au 1^{er} juillet 2007, un poste D-1 à Genève, un autre poste D-1 à Nairobi et un poste P-5 à Vienne dont les titulaires dirigeront l'antenne locale et seront appuyés par un assistant administratif. Le montant total des ressources nécessaires à cet effet s'élève à 1 501 800 dollars (223 800 dollars pour l'exercice 2006-2007 et 1 278 000 dollars pour l'exercice 2008-2009), montant qui comprend le coût des six postes demandés et les dépenses opérationnelles connexes (frais généraux de fonctionnement, fournitures et matériel).

B. Médiation

44. Dans sa résolution 61/261, l'Assemblée générale a également décidé d'instituer, au sein du Bureau de l'Ombudsman, une Division de la médiation ayant vocation à offrir des services de médiation formelle au Secrétariat de l'Organisation et aux fonds et programmes des Nations Unies. Sa création a pour effet de placer le

mécanisme de médiation non formelle du Secrétariat sous la responsabilité du Bureau de l'Ombudsman, tout en donnant aux fonctionnaires la possibilité de recourir à la voie de la médiation formelle.

45. Comme indiqué au paragraphe 55 du rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/205), les effectifs de la Division comprendraient un médiateur de la classe D-1 chargé de la coordination et deux médiateurs hors classe (P-5) travaillant à temps complet. Le médiateur en chef sera responsable des services de médiation qui seront fournis par la nouvelle division. Il assumera la responsabilité des accords auxquels les parties seront arrivées par voie de médiation, s'assurera qu'il s'agit d'accords fermes obtenus dans le respect des principes et des meilleures pratiques de médiation. Il sera assisté de deux médiateurs hors classe, ayant reçu une formation officielle à la médiation, qui l'aideront à exercer cette fonction et à rédiger les accords entre les parties. Deux assistants administratifs de la catégorie des services généraux (Autres classes) seront également nécessaires pour effectuer les tâches administratives, en particulier pendant la phase d'établissement de la Division.

46. Les cinq postes en question [1 D-1, 2 P-5 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] seraient créés avec effet au 1^{er} juillet 2007. Pour les financer, il faudrait un montant de 410 500 dollars en 2006-2007 et de 811 000 dollars en 2008-2009. En ce qui concerne ce dernier exercice, il faudrait également prévoir un montant additionnel de 40 000 dollars pour assurer la formation à la médiation du personnel du Bureau, et un autre de 49 000 dollars pour financer les dépenses opérationnelles liées aux postes (frais généraux de fonctionnement, fournitures et matériel).

V. Ressources nécessaires pour faciliter le passage au nouveau système sans heurts et dans les meilleurs délais

47. La mise en place du nouveau système interne d'administration de la justice a des incidences importantes sur la gestion et la structure organisationnelle. Les principaux éléments de la réforme sont les suivants :

a) Création d'un bureau de l'administration de la justice autonome dûment doté en effectifs et ayant un mandat bien défini (avec publication des circulaires et instructions administratives connexes);

b) Établissement d'un greffe moderne pour le Tribunal du contentieux aux Nations Unies et le Tribunal des recours des Nations Unies, dûment doté en effectifs et en équipements techniques et ayant des attributions et un mandat bien définis (avec publication des circulaires et instructions administratives connexes);

c) Important renforcement du Bureau de l'Ombudsman, supposant un élargissement de son mandat et de ses attributions, une augmentation de ses effectifs, l'adoption des arrangements organisationnels appropriés et la constitution d'une structure intégrée et décentralisée;

d) Changement de dénomination et renforcement du Groupe des conseils, et augmentation de sa dotation en effectifs.

48. Il faudra également modifier le Statut et le Règlement du personnel et rédiger le projet de statut des deux nouveaux tribunaux. Ce travail sera réalisé en grande partie à l'aide des moyens dont disposent déjà le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des affaires juridiques. Toutefois, pour que le nouveau système puisse être mis en place avec succès et dans les délais prévus, c'est-à-dire en janvier 2009, il sera indispensable que pendant les 12 mois précédant cette date butoir un directeur nommé à titre intérimaire préside à l'établissement du Bureau de l'administration de la justice.

49. Ce directeur, qui devrait se situer relativement haut dans la hiérarchie, piloterait le projet et serait le principal interlocuteur des États Membres, des cadres supérieurs et du personnel pour tous les aspects du nouveau système. Si l'on en juge par ce qui se pratique dans d'autres organisations comparables par la taille et la complexité, la fonction de gestion du changement est vitale en cas de réforme radicale. Quand on sait qu'il s'agit de la première révision de grande ampleur du système interne d'administration de la justice depuis la création de l'Organisation, les problèmes posés par le passage au nouveau système apparaissent dans toute leur ampleur. Pour les surmonter, il sera indispensable d'adopter une stratégie de mise en œuvre claire et rigoureuse comportant un important volet communication, information et formation.

50. Cette proposition suppose d'affecter un montant de 451 200 dollars au recrutement de personnel temporaire [1 D-2, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] qui serait engagé pour toute l'année 2008. L'administrateur de la classe P-3 et l'agent des services généraux aideraient le Directeur à atteindre les objectifs décrits plus haut. Les dépenses opérationnelles connexes (frais généraux de fonctionnement, fournitures et matériel) s'élèveraient à 17 700 dollars.

VI. Bureau des services centraux d'appui

51. L'adoption des propositions ci-dessus entraînerait également des dépenses additionnelles au chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui). Il s'agit des frais généraux de fonctionnement afférents aux postes et au personnel temporaire (autre que les réunions) pour lesquels des crédits sont demandés à différents chapitres du budget. Leur montant, estimé à 108 500 dollars pour l'exercice 2006-2007 et à 587 400 dollars pour l'exercice 2008-2009, se décompose comme suit : a) location et entretien des locaux; b) transformation des locaux (dépense ponctuelle).

52. Il faudrait également prévoir, au titre du chapitre 28D, une dépense non renouvelable de 28 700 dollars en 2006-2007 et de 101 700 dollars en 2008-2009 pour l'achat de mobilier de bureau.

VII. Prévisions révisées par chapitre du budget-programme de l'exercice 2006-2007 et du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009

53. Les besoins additionnels exposés dans le présent rapport supposent d'apporter au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009 les modifications indiquées dans les tableaux 4 à 8 ci-après :

Tableau 4
Ressources nécessaires pour l'exercice 2006-2007,
par chapitre du budget-programme

(en milliers de dollars É.-U.)

Chapitre	Ressources					
	2006-2007 Crédit révisé	Modifications proposées dans le présent rapport avec effet au 1 ^{er} juillet 2007	Total	2006-2007 Effectif révisé	Modification s proposées dans le présent rapport avec effet au 1 ^{er} juillet 2007	Total
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	77 003,7	634,3	77 638,0	166	11	177
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	602 512,5	425,7	602 938,2	1 899	–	1 899
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	19 959,1	196,4	20 155,5	50	–	50
28C. Bureau de la gestion des ressources humaines	67 557,4	89,7	67 647,1	175	–	175
28D. Bureau des services centraux d'appui	245 408,8	137,2	245 546,0	452	–	452
28E. Administration (Genève)	107 192,8	78,9	107 271,7	301	–	301
35. Contributions du personnel	436 347,5	305,5	436 653,0	–	–	–
Total	1 555 981,8	1 867,7	1 557 849,5	3 043	11	3 054

Tableau 5

Ressources nécessaires pour l'exercice 2006-2007, par objet de dépense

(en milliers de dollars É.-U.)

	<i>Ressources</i>			<i>Postes</i>		
	<i>2006-2007 Crédit révisé</i>	<i>Modifications proposées dans le présent rapport avec effet au 1^{er} juillet 2007</i>	<i>Total</i>	<i>2006-2007 Effectif révisé</i>	<i>Modifications proposées dans le présent rapport avec effet au 1^{er} juillet 2007</i>	<i>Total</i>
Postes	697 914,3	634,3	698 548,6	3 043	11	3 054
Autres dépenses de personnel	78 515,1	765,7	79 280,8	–	–	–
Émoluments des non-fonctionnaires	402,2	–	402,2	–	–	–
Consultants et experts	4 473,0	–	4 473,0	–	–	–
Voyage des représentants	7 679,0	–	7 679,0	–	–	–
Voyage du personnel	5 431,0	–	5 431,0	–	–	–
Services contractuels	74 794,0	–	74 794,0	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	156 671,6	124,4	156 796,0	–	–	–
Dépenses de représentation	513,0	–	513,0	–	–	–
Fournitures et accessoires	16 597,7	1,1	16 598,8	–	–	–
Mobilier et matériel	18 730,0	36,7	18 766,7	–	–	–
Subventions et contributions	57 913,4	–	57 913,4	–	–	–
Divers	436 347,5	305,5	436 653,0	–	–	–
Total	1 555 981,80	1 867,7	1 557 849,5	3 043	11	3 054

Tableau 6

Ressources nécessaires pour l'exercice 2008-2009, par chapitre du budget-programme

(en milliers de dollars É.-U.)

<i>Chapitre</i>	<i>Ressources</i>					
	<i>2006-2007 Crédit révisé</i>	<i>2008-2009 Augmentation (A/62/6)</i>	<i>Modifications proposées dans le présent rapport</i>	<i>Total avant réévaluation</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>2008-2009 Montant estimatif</i>
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	77 003,7	(4 386,8)	3 663,6	76 280,5	5 053,5	81 334,0
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	602 512,5	(12 453,5)	884,1	590 943,1	30 820,9	621 764,0
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	19 959,1	(6 876,5)	366,9	13 449,5	771,2	14 220,7
28C. Bureau de la gestion des ressources humaines	67 557,4	4 134,8	253,0	71 945,2	4 634,0	76 579,2
28D. Bureau des services centraux d'appui	245 408,8	2 061,7	689,1	248 159,6	17 185,3	265 344,9
28E. Administration (Genève)	107 192,8	186,1	143,9	107 522,8	3 482,8	111 005,6
35. Contributions du personnel	436 347,5	6 438,3	784,0	443 569,8	19 070,9	462 640,7
Total	1 555 981,8	(10 895,9)	6 784,6	1 551 870,5	81 018,6	1 632 889,1

Tableau 7

Ressources nécessaires pour l'exercice 2008-2009, par objet de dépense

(en milliers de dollars É.-U.)

	<i>Ressources</i>					
	<i>2006-2007 Crédit révisé</i>	<i>2008-2009 Augmentation (A/62/6)</i>	<i>Modifications proposées dans le présent rapport</i>	Total avant réévaluation	<i>Réévaluation</i>	<i>2008-2009 Montant estimatif</i>
Postes	697 914,3	6482,4	1 694,4	706 090,8	36 685,2	742 776,0
Autres dépenses de personnel	78 515,1	(14 674,2)	2 759,7	66 600,6	3 484,5	70 085,1
Émoluments des non-fonctionnaires	402,0	–	202,5	604,7	89,0	693,7
Consultants et experts	4 473,0	(3 736,9)	–	736,1	47,7	783,8
Voyage des représentants	7 679,0	(219,2)	99,0	7 558,8	966,3	8 525,1
Voyage du personnel	5 431,0	(47,1)	–	5 383,9	350,2	5 734,1
Services contractuels	74 794,0	3 167,3	40,0	78 001,3	5 191,5	83 192,8
Frais généraux de fonctionnement	156 671,6	3 536,8	994,8	161 203,2	10 808,1	172 011,3
Dépenses de représentation	513,0	(2,0)	–	511,0	32,5	543,5
Fournitures et accessoires	16 597,7	(2 553,9)	22,6	14 066,4	782,6	14 849,0
Mobilier et matériel	18 730,0	(5 894,6)	187,9	13 023,3	768,2	13 791,5
Subventions et contributions	57 913,4	(3 392,8)	–	54 520,6	2 741,9	57 262,5
Divers	436 347,5	6 438,3	784,0	443 569,8	19 070,9	462 640,7
Total	1 555 981,8	(10 895,9)	6 784,6	1 555 870,5	81 018,6	1 632 889,1

Tableau 8
État récapitulatif des dépenses, par composante et par exercice biennal

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Chapitre 1</i>		<i>Chapitre 2</i>		<i>Chapitre 28 A</i>		<i>Chapitre 28 C</i>		<i>Chapitre 28 D</i>		<i>Chapitre 28 E</i>		<i>Chapitre 35</i>		Total	
	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	2006-2007	2008-2009
Résorption de l'arriéré		1 016,7	425,7	884,1	196,4	366,9	89,7	253,0	137,2	689,1	78,9	143,9			927,9	3 353,7
Bureau de l'Ombudsman																
Ombudsmans régionaux	223,8	1 278,0													223,8	1 278,0
Division de la médiation	410,5	900,0													410,5	900,0
Travaux préparatoires		468,9														468,9
Contributions du personnel													305,5	784,0	305,5	784,0
Total	634,3	3 663,6	425,7	884,1	196,4	366,9	89,7	253,0	137,2	689,1	78,9	143,9	305,5	784,0	1 867,7	6 784,6

VIII. Conclusions et recommandations

54. Le montant global des ressources à inscrire au budget ordinaire pour financer les propositions figurant dans le présent rapport sur les prévisions révisées concernant la mise en œuvre des paragraphes 13, 16 et 29 à 31 de la résolution 61/261 de l'Assemblée générale est estimé à 1 867 700 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 et à 6 784 600 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009.

55. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver la création, avec effet au 1^{er} juillet 2007, de deux postes D-1, d'un poste P-5 et d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour le Bureau de l'Ombudsman à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que d'un poste D-1, de deux postes P-5 et de deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) pour la Division de la médiation du Bureau de l'Ombudsman;

b) Autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 1 867 700 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, soit 634 400 dollars au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), 425 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 196 400 dollars au titre du chapitre 28 A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), 196 400 dollars au titre du chapitre 28 C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 137 200 dollars au titre du chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui), 78 900 dollars au titre du chapitre 28 E [Administration (Genève)] et 305 500 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), cette dernière dépense étant compensée par une recette de même montant à inscrire au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

c) Prier le Secrétaire général de lui rendre compte des dépenses effectives dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;

d) Noter que le montant estimatif de 6 784 600 millions de dollars qu'exigerait la reconduction des propositions en question sur l'exercice biennal 2008-2009 comprend 3 663 600 dollars au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), 884 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 366 900 dollars au titre du chapitre 28 A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), 253 000 dollars au titre du chapitre 28 C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 689 100 dollars au titre du chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui), 143 900 dollars au titre du chapitre 28 E [Administration (Genève)] et 784 000 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), cette dernière dépense étant compensée par une recette de même montant à inscrire au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), et qu'il serait inclus dans le montant initial des crédits à ouvrir pour l'exercice au moment de l'adoption du budget-programme en décembre 2007.